



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Défrichement de 2,8 ha sur la commune de Montaigu

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental du JURA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Clément PERNOT, président en exercice

RCS / SIRET

2 2 3 9 0 0 0 1 0 0 0 3 6 2

Forme juridique

Collectivité locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 Défrichement soumis à autorisation au titre du L.341-3 code forestier	Défrichement d'une superficie de 2,8 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement d'une superficie de 2,8 ha en bordure de la RD52 (voie descendante).

La surface forestière est occupée essentiellement par un habitat de type manteau pré-forestier rudéral et manteau forestier. La plupart des boisements sont jeunes et composés de feuillus (acacia, frêne, chêne...), avec présence de robiniers (espèce invasive) et par endroits de quelques résineux.

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches de zones boisées sur une surface de 2,8 ha.

Un ancien bâtiment en ruine sera démoli.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est le dégagement des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la cote de Montaigu : construction d'une voie supplémentaire de type Voie Spécialisée Poids-Lourds (VSPL) sur la RD 52, dans le sens Orgelet-Perrigny, voie descendante, avec la création d'un lit d'arrêt en milieu de tracé et la création d'un demi lit d'arrêt en fin de VSPL.

La RD52 est actuellement interdite au trafic poids-lourds (PL) supérieur à 19t en raison d'une pente supérieure à 14%, la descente de Montaigu débouchant sur un carrefour giratoire. Pour accéder à Lons-le-Saunier, ceux-ci empruntent actuellement la RD678. Ils sont déviés au niveau du carrefour à la limite des communes de Revigny et de Poids-de-Fiole. Le trafic PL autorisé sur cet axe provoque des nuisances importantes pour les communes traversées de Revigny, Conliège et Perrigny (vallée de la Vallière).

Des ouvrages d'assainissement pluvial seront réalisés. Ce point est traité dans le dossier de déclaration loi sur l'eau (joint en annexe).

Les travaux de la RD52 intègrent la réalisation d'un passage à faune. Le passage inférieur projeté permettra d'améliorer la perméabilité de la RD52 à l'ensemble de la faune et de rétablir un flux qui contribuera à la restauration du corridor régional noté comme à remettre en état dans le SRCE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches de zones boisées sur une surface de 2,8 ha.

Afin d'éviter au maximum les risques de mortalité induits par l'abattage des arbres :

Le défrichement sera réalisé :

- en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend d'avril à fin juillet.
- en dehors des périodes défavorables vis à vis des chiroptères qui s'étendent de décembre à février et de mai à août.

La période d'abattage des arbres la plus favorable s'étend de septembre à octobre (novembre, peu favorable pour les chiroptères).

Les arbres seront laissés au minimum 24h au sol après l'abattage afin de permettre à d'éventuels chiroptères présents de pouvoir quitter leurs gîtes avant ébranchage et transport.

L'enlèvement des grumes se fera par un camion grumier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase exploitation concernant le défrichement.

La phase d'exploitation concernera la cote de Montaigu avec la VSPL.

Le dimensionnement et la gestion des aménagements routiers et d'assainissement sont traités dans le dossier de déclaration.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement, code forestier.

La création de la VSPL est soumise à déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	2,8 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Montaigu

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Montaigu

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Sud du secteur dans l'emprise de la zone de Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) de l'église St-Blaise et de la Maison Rouget de Lisle (Montaigu), monuments inscrits.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'emprise des travaux projetés. cf. Annexe 9a « Etude de la faune, de la flore, des habitats et diagnostic zones humides » - Etudes en Environnement, P. et M. Guinchard, aout 2020.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn inondation de la Vallière : Projet hors zone inondable (hors zonage réglementaire). PPRn Mouvements de terrain de la Reculée de Conliège-Revigny : Secteur concerné par les zonages réglementaires rouge et vert. PPRI de la Vallière approuvé le 9 mai 2007 PPRn Mvts de terrain de la Reculée de Conliège-Revigny, approuvé le 17/02/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas de site répertorié dans les bases Basol, Basias.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La RD52E4 (accès Montaigu, réalisation voie échappatoire) est hors périmètre de protection, en limite du PPR et du PPI de la source de la Croix exploitée par la commune de Montaigu. La portion de la RD52 concernée par le projet de travaux de la cote de Montaigu est en dehors des périmètres de protection. Aucun défrichement ne sera réalisé sur ce secteur.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sites les plus proches : - Côte de Mancy (FR4302001) à 1,8km - Réseau à cavités à Minioptères de Schreibers FR4301351 (grotte de Gravelle) à 3km
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le défrichement n'entraînera pas de terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des études de diagnostics flore, habitats, faune (dont expertise spécifique chiroptères) ont été réalisées (cf. rapports joints Annexes 9a, 9b). L'essentiel de la surface forestière est occupée par un manteau pré-forestier rudéral des sols riches en nitrates à robinier ou à des groupements s'y rapprochant. Cet habitat possède une qualité écologique intrinsèque assez faible. Le robinier est une espèce invasive. Il n'a pas été identifié d'arbre remarquable sur l'emprise défrichement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Des espèces patrimoniales de milieux semi ouverts se reproduisent autour du terrain de sport au nord du projet : serin cini (arbres présents entre la RD52 et le terrain de sport) et verdier d'Europe (secteur fossé existant). Évitement : défrichement réalisé hors période de reproduction des oiseaux. Compensation : Plantations d'arbres et arbustes autochtones entre la RD52 et le terrain de sports (selon prescriptions expertise Cabinet Guinchard). ----- Les expertises réalisées concluent en l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Défrichement de 2.8 ha en bordure de la voie existante RD52. Consommation de milieux pré-forestiers avec présence du robinier, espèce invasive.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRn Mouvements de terrain de la Reculée de Conliège-Revigny. Le secteur est concerné par les zonages réglementaires rouge et vert. Le défrichement est sans incidence sur les risques de mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Travaux de défrichement, bruit lié aux engins forestiers.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Emprise sur des secteurs classés zone A et N du PLU de Montaigu en bordure de la RD52 (la RD52 ne fait pas l'objet d'un zonage spécifique).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier l'ensemble des précautions sera mis en place pour limiter les impacts sur l'environnement. Le suivi du chantier et le respect des mesures de réduction préconisées par les expertises (réalisation de travaux d'abattage de septembre à octobre, arbres laissés au minimum 24h au sol après l'abattage afin de permettre à d'éventuels chiroptères présents de pouvoir quitter leurs gîtes avant ébranchage et transport) permettront de limiter les impacts. Concernant le secteur de nidification du serin cini (arbres présents entre la RD52 et le terrain de sport) et du verdier d'Europe, le défrichage hors période de reproduction des oiseaux évitera tout impact sur l'espèce. Des plantations d'arbres et arbustes autochtones seront réalisées selon les prescriptions de l'expertise du Cabinet Guinchard.

Une demande d'autorisation de défrichage sera réalisée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7a : Plan d'assemblage, PRO, PMM
Annexe 7b : Cote de Montaigu Plan de l'impluvium des bassins, PRO, PMM
Annexe 7c : Plan des zones de décapage, PRO, PMM
Annexe 8 : Bassin routier et Fossés subhorizontaux, Plans et coupe type, PRO, PMM
Annexe 9a : Etude de la faune, la flore, les habitats et diagnostique zone humide, P. et M. Guinchard, aout 2020
Annexe 9b : Expertise chiroptères 2020, O. Sousbie Natura SCOP
Annexe 9c : Passage à faune, Coupes de principe et Vue en plan, PRO, PMM
Annexe 10 : Défrichement
Annexe 11 : Déclaration loi sur l'eau (document provisoire, 04/2021), PMM

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lons-le-Saunier

le, 22/4/2021

Signature

